INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-43

DÉSIGNATION DE LA RÉFÉRENTE ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE FINANCIER DE L'ÉTABLISSEMENT

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 9 et 20 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215,

ARRÊTE

Article 1er : Pilotage du dispositif de contrôle interne financier

Pour le pilotage du dispositif de contrôle interne financier (CIF), qui porte sur le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable, une référente et un comité de pilotage (COPIL) sont désignés.

Le contrôle interne budgétaire a pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation et de son exécution.

Le contrôle interne comptable vise à maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes.

Article 2 : Référente du dispositif

La Directrice générale des services adjointe en charge du pilotage des ressources, du DD&RSE et de la qualité, Madame Sandrine Freyri, est désignée référente du dispositif de contrôle interne financier de Sciences Po Lyon.

Elle est chargée de l'animation opérationnelle du dispositif et notamment :

- de proposer la méthode, le calendrier et les outils ;
- de concevoir et actualiser la cartographie des risques ;
- d'accompagner son déploiement dans les services, notamment pour l'identification des risques, des contrôles existants ou des actions correctrices à déployer et de leur bonne mise en œuvre dans les délais prévus ;

- de sensibiliser et former les personnels en la matière ;
- d'alerter la Directrice, la Directrice générale des services, l'Agente comptable et le COPIL sur tous risques majeurs, les retards et/ ou difficultés rencontrées dans le déploiement du dispositif ;
- de préparer les supports et documents de reporting à l'attention du conseil d'administration de Sciences Po Lyon comme des autorités de tutelle.

Article 3 : Le comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL est l'instance de gouvernance stratégique de la démarche.

Il a notamment pour missions de :

- définir les orientations et le cas échéant les priorités de travail ;
- d'examiner et valider la méthodologie, les outils et les méthodes proposées par la référente ;
- d'examiner et valider la cartographie des risques et le plan d'actions élaborés par la référente ;
- d'arbitrer les processus, risques et actions prioritaires.

Le COPIL est composé de :

- Sandrine Freyri, référente CIF ;
- Marie-Sophie Champion-Descloux, Directrice générale des services ;
- Anelise Nicolier, Directrice générale des services adjointe en charge des études ;
- Carole Magin, responsable du services finances ;
- Béabo Okio-Dauvilliers, responsable du service ressources humaines ;
- Kévin Corbion, chargé d'études juridiques et institutionnelles ;
- Jean-Michel Ejengele, responsable du service informatique et audiovisuel ;
- Déborah Jacob, Agente comptable ;
- Isabelle Budin, responsable du pôle comptabilité.

Article 4 : Réunion du COPIL

Le COPIL est réuni, à l'initiative de la référente du dispositif, a minima trois fois par année civile pour cadencer l'avancée du déploiement et l'animation de la démarche.

Article 5 : Exécution

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Lyon 5 octobre 2026

La Directrice de l'IEP de Lyon

SCIENCES PO LYON

Hélène SURREL